

Choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada

Pour savoir si l'emploi ou les emplois que vous avez occupés vous permettent de faire ce choix, lisez la page suivante.

Vous pouvez faire le choix de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu pendant l'année et vous avez tiré un revenu d'un emploi qui est décrit à la page suivante;
- vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens* et vous avez gagné un revenu exonéré d'impôt en exerçant un travail indépendant dans une réserve au Canada.

Pour calculer le montant de vos cotisations supplémentaires au RPC, remplissez et joignez à votre déclaration de revenus l'annexe 8, *Cotisations au RPC pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus*, ou le formulaire RC381, *Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ pour 2013*, selon le cas.

Remplissez et joignez ce formulaire à votre déclaration de revenus ou envoyez-le-nous séparément.

Vous devez produire ce choix au plus tard le 15 juin 2015 et verser les cotisations exigées au plus tard le 30 avril 2015.

Choix visant l'année ► 2013		
Nom légal (en lettres moulées)	Prénom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Adresse (en lettres moulées)		
Code postal _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		

Revenus pour lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC		
Revenus d'emploi figurant sur tous les feuillets T4 (selon le tableau à la page suivante)	1	
Autres revenus d'emploi (selon le tableau à la page suivante)	2	
Revenus exonérés d'impôt provenant d'un travail indépendant gagnés par un Indien dans une réserve (fournissez les détails à la page suivante)	3	
Additionnez les lignes 2 et 3.	+	4
Additionnez les lignes 1 et 4.	=	5
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 1 ou 3 500 \$.		6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)		7
Total des cotisations au RPC retenues (selon le tableau à la page suivante)	▶	8
Total des cotisations au Régime de rentes du Québec retenues (selon le tableau à la page suivante)	▶	9
Revenus pour lesquels vous pouvez faire le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC :		
Ligne 7 moins ligne 8, moins ligne 9 (si négatif, inscrivez « 0 »)		10
Revenus d'emploi qui ne figurent pas sur un feuillet T4 et pour lesquels vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC. Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 10. Inscrivez le montant de la ligne 11 à la ligne 373 de l'annexe 8 ou à la ligne 373 de la partie 3 du formulaire RC381, selon le cas.		11
Ligne 10 moins ligne 11. Si vous faites le choix de verser des cotisations supplémentaires au RPC pour des revenus d'emploi qui figurent sur un feuillet T4, le montant de la ligne 12 est peut-être déjà compris dans le montant inscrit à la ligne 4 de l'annexe 8 ou à la ligne 16 ou 26 de la partie 1 du formulaire RC381, selon le cas.		12

Choix et attestation		
Je fais le choix et prends l'engagement de verser les cotisations exigées au Régime de pensions du Canada pour les revenus indiqués ci-dessus.		
Date	Signature	Téléphone

Genres d'emplois pour lesquels vous pouvez choisir de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC)

Protégé B
une fois rempli

Genre
(Lettre indicative)

- A** Emploi au Canada avec plus d'un employeur à la fois, de sorte que l'exemption annuelle de base qui a servi à retenir les cotisations au RPC ou au Régime de rentes du Québec (RRQ) était supérieure à 3 500 \$ pour l'année.
- B** Emploi ouvrant droit à pension pour lequel vous avez reçu des pourboires, des gratifications ou d'autres gains pour lesquels votre employeur n'était pas tenu de retenir des cotisations au RPC ou au RRQ.
- C** Emploi à l'extérieur du Canada par un employeur canadien (y compris le gouvernement fédéral) qui n'a pas accepté de reconnaître votre emploi comme ouvrant droit à pension en vertu du RPC.
- D** Emploi au Canada avec un organisme international ou avec le gouvernement d'un autre pays, et l'employeur n'a pas accepté de reconnaître votre emploi au Canada comme ouvrant droit à pension en vertu du RPC.
- E** Emploi au Canada avec un employeur qui n'est pas résident du Canada, qui n'a pas d'établissement au Canada et qui n'a pas entrepris de faire reconnaître votre emploi au Canada comme ouvrant droit à pension en vertu du RPC.
- F** Emploi au Canada dans les domaines de l'agriculture (y compris une entreprise agricole), de l'horticulture, de la pêche, de la chasse, du piégeage, de la sylviculture ou de l'exploitation forestière, pendant moins de 25 jours dans l'année ou pour lequel vous avez gagné moins de 250 \$ en espèces.
- G** Emploi de nature occasionnelle occupé au Canada, qui était sans rapport avec le commerce ou l'entreprise de votre employeur.
- H** Emploi occupé au Canada à titre d'employé du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial, d'une administration municipale ou d'un conseil scolaire pendant moins de 35 heures dans l'année, concernant un référendum quelconque ou une élection relative à une charge publique, si vous n'occupiez pas un emploi régulier auprès de l'employeur.
- I** Emploi occupé au Canada pendant moins de sept jours dans l'année dans un cirque, une foire, un défilé, un carnaval, une exposition, etc., si vous n'avez pas agi en tant que professionnel du spectacle et que vous n'occupiez pas un emploi régulier auprès de l'employeur.
- J** Emploi à l'extérieur du Canada pour lequel les lois du pays en question ne vous obligeaient pas à cotiser à un régime semblable au RPC.
- K** Emploi dans le transport international, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, pour lequel les lois d'un pays autre que le Canada ne vous obligeaient pas à cotiser à un régime semblable au RPC.
- L** Emploi au Canada pour combattre un désastre ou participer à une opération de sauvetage, si vous n'occupiez pas un emploi régulier auprès de l'employeur.
- M** Emploi au Canada, si vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que vous receviez un traitement ou un salaire exonéré d'impôt d'un employeur qui n'a pas entrepris de faire reconnaître votre emploi comme ouvrant droit à pension en vertu du RPC.
- N** Travail indépendant au Canada, si vous êtes un Indien inscrit ou ayant le droit de l'être en vertu de la *Loi sur les Indiens* et que vous avez gagné un revenu exonéré d'impôt provenant d'un travail indépendant dans une réserve. Fournissez les détails dans le deuxième tableau au bas de la page.
- O** Emploi au Canada pour lequel vous aviez plus d'un contrat de travail avec un même employeur, de sorte que l'exemption annuelle de base qui a servi à retenir les cotisations au RPC ou au RRQ était supérieure à 3 500 \$ pour l'année.
- P** Emploi au Canada avec plus d'un employeur pendant l'année, là où un ou plusieurs employeur(s) n'a pas retenu de cotisations au RPC car cet employeur(s) n'a pas reçu une copie de votre formulaire CPT30, dûment rempli révoquant votre choix de cesser de verser des cotisations au RPC (formulaire CPT30, *Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur*).

Détails des emplois

Énumérez tous vos employeurs de l'année pour les genres d'emplois décrits ci-dessus, sauf N, pour lequel vous devez plutôt utiliser le tableau au bas de cette page. Si l'espace est insuffisant, joignez une liste. N'oubliez pas d'inscrire la lettre indicative correspondante. Pour les revenus d'emploi qui figurent sur un feuillet T4, inscrivez le montant de la case 26 (ou, si elle est vide, de la case 14). Pour les autres revenus d'emploi, inscrivez le montant brut de la rémunération. Pour les cotisations au RPC ou au RRQ retenues, s'il y a lieu, inscrivez le montant des cases 16 et 17 de vos feuillets T4.

Nom et adresse de chaque employeur	Genre d'emploi (lettre indicative)	Revenus d'emploi figurant sur les feuillets T4	Autres revenus d'emploi	Cotisations au RPC/RRQ retenues
Total ▶				

Détails des revenus exonérés d'impôt provenant d'un travail indépendant et gagnés par un Indien dans une réserve (genre N)

Nom et adresse de la réserve	Revenus exonérés d'impôt provenant d'un travail indépendant